|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22)Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 1 auDocument 19-F** |
|  | **5 septembre 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Canada/États-Unis d'Amérique |
| PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION [CAN/USA-1]: |
| Technologies fondées sur l'intelligence artificielle et télécommunications/technologies de l'information et de la communication |
|  |

ADD CAN/USA/19A1/1

Projet de nouvelle Résolution [CAN/USA-1]

Technologies fondées sur l'intelligence artificielle et télécommunications/technologies de l'information
et de la communication

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

rappelant

*a)* la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)";

*b)* la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

*c)* la Résolution 139 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

*d)* la Résolution 140 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et dans l'examen d'ensemble de leur mise en œuvre par l'Assemblée générale des Nations Unies,

reconnaissant

*a)* le rôle de l'UIT en tant que coordonnateur des grandes orientations C2 (infrastructure de l'information et de la communication), C4 (renforcement des capacités), C5 (établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC) et C6 (créer un environnement propice) du SMSI;

*b)* le rôle dévolu à d'autres organisations du système des Nations Unies dans la coordination de la mise en œuvre des grandes orientations du SMSI, notamment celui que jouent l'Organisation mondiale de la santé dans le domaine de la cybersanté, le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU en matière d'administration électronique, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans le domaine du commerce électronique et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne la cyberagriculture;

*c)* que les technologies fondées sur l'intelligence artificielle (IA) peuvent contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies dans un grand nombre de domaines, notamment les télécommunications/TIC, la santé, l'environnement, l'éducation, l'énergie, les transports et le commerce;

*d)* que l'application de l'intelligence artificielle aux télécommunications/TIC peut permettre d'améliorer leur efficacité ainsi que leurs capacités;

*e)* que les travaux de l'UIT visant à faciliter l'accès universel aux télécommunications/TIC contribuent à promouvoir un environnement propice au développement et au déploiement d'applications de l'intelligence artificielle;

*f)* que d'autres organisations et parties prenantes ont déjà élaboré des orientations concernant la gestion responsable d'une intelligence artificielle digne de confiance, notamment l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Groupe des Vingt (G20) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO),

considérant

*a)* qu'un écosystème de télécommunications/TIC solide peut permettre le développement et le déploiement de nombreux cas d'utilisation de l'intelligence artificielle contribuant au développement durable;

*b)* qu'il sera nécessaire de réduire la fracture numérique et d'offrir un accès universel aux télécommunications/TIC pour tirer pleinement parti des avantages offerts par les technologies fondées sur l'intelligence artificielle,

notant

*a)* que l'UIT s'est associée à 40 autres institutions du système des Nations Unies pour mettre en œuvre la plate-forme "L'intelligence artificielle au service du progrès", qui a pour objectif d'identifier des applications pratiques de l'intelligence artificielle en vue de la réalisation des ODD;

*b)* que des travaux sont d'ores et déjà en cours à l'UIT, notamment dans le cadre de commissions d'études, de groupes spécialisés et d'activités de renforcement des capacités, afin d'étudier l'utilisation croisée de l'intelligence artificielle et des télécommunications/TIC pour faciliter le développement durable;

*c)* qu'un grand nombre d'autres organisations et parties prenantes examinent, étudient et analysent différents aspects de l'intelligence artificielle et les avantages qu'elle peut apporter à la société, et élaborent des projets, des lignes directrices, de bonnes pratiques, des normes et des principes concernant les technologies, les systèmes et les services fondés sur l'intelligence artificielle, notamment l'UNESCO, l'OCDE, le Partenariat mondial sur l'intelligence artificielle ainsi que le Comité technique mixte 1 de l'Organisation internationale de normalisation et de la Commission électrotechnique internationale (ISO-CEI/JTC1),

décide

1 de continuer d'étudier en quoi les applications de l'intelligence artificielle aux télécommunications/TIC sont susceptibles de rendre les télécommunications/TIC plus efficaces;

2 de susciter un environnement propice aux technologies fondées sur l'intelligence artificielle en favorisant un accès universel aux télécommunications/TIC pour les populations du monde entier et en remédiant au fossé numérique;

3 de promouvoir l'échange d'informations et le renforcement des capacités parmi les Membres de l'UIT et les autres parties prenantes pour approfondir la compréhension du fait que favoriser un écosystème de télécommunication/TIC robuste est important afin celui-ci prenne en charge les technologies fondées sur l'intelligence artificielle;

4 que les travaux de l'UIT relatifs à l'intelligence artificielle devraient à continuer de relever du mandat de l'Union et à faire partie de ses compétences fondamentales en matière de télécommunications/TIC,

charge le Secrétaire général

1 de concentrer les efforts déployés par l'UIT concernant l'intelligence artificielle sur la mise en place d'écosystèmes de télécommunications/TIC robustes afin de prendre en charge les technologies fondées sur l'intelligence artificielle, ainsi que sur les applications de l'intelligence artificielle afin d'améliorer l'efficacité des télécommunications/TIC;

2 de continuer de travailler avec d'autres institutions du système des Nations Unies pour tirer parti des avantages offerts par les cas d'utilisation de l'intelligence artificielle en matière de développement durable, à l'aide notamment de la plate-forme "L'intelligence artificielle au service du progrès";

3 de présenter chaque année au Conseil un rapport sur les activités éventuelles de l'UIT relatives à l'intelligence artificielle et sur la mise en œuvre de la présente Résolution,

charge le Conseil

d'inclure le rapport du Secrétaire général dans les documents envoyés aux États Membres, conformément au numéro 81 de la Convention,

invite les États Membres, les Membres de Secteur et les établissements universitaires

1 à promouvoir une compréhension commune parmi les Membres de l'UIT du fait qu'un écosystème de télécommunications/TIC robuste peut prendre en charge les technologies fondées sur l'intelligence artificielle et que celles-ci peuvent être appliquées aux télécommunications/TIC pour améliorer leur efficacité et leurs capacités;

2 à échanger des données d'expérience et à contribuer à un débat international multipartite sur l'application des technologies fondées sur l'intelligence artificielle aux télécommunications/TIC, associant notamment des organisations internationales, des initiatives, le secteur privé, la société civile, des établissements universitaires, des PME et des organisations techniques.

**Motifs:** Amorcer une discussion sur l'élaboration d'un projet de nouvelle résolution sur l'intelligence artificielle.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_